

ARRÊTÉ N°2022-03-01

Portant sur la modification du montant du cautionnement de la régie d'avances de Versailles Grand Parc.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, fixant le montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;

Vu la décision n°2007-05-05 du 31 mai 2007 créant une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° D-2019-001 du 20 juin 2019, modifiée, actualisant le fonctionnement de la régie d'avances de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2016-09-04 du 5 octobre 2016 nommant Monsieur Franck CAULIER en tant que régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de Versailles Grand Parc du 15 mars 2022 ;

ARRETE:

Article 1)

L'article 3 de l'arrêté n°2016-09-04 du 5 octobre 2016 est modifié comme suit : « le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ».

Article 2)

Monsieur le Directeur général des services et le Comptable assignataire de VGP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Versailles, le 17 mars 2022.

Le Comptable assignataire,

Pour axis favorable,

Varhalie MANIETTE

Responsable ce de Gestion Comptable

de Versailles

Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Franck CAULIER** Notifié le (date et signature) :

Je 12/04/2022